Contrat International Passport Advantage IBM Avenant Gouvernement

Les dispositions du présent Avenant Gouvernement ("Avenant") modifient ou complètent les dispositions du Contrat International Passport Advantage IBM ("Contrat").

Le Client accepte sans modification les dispositions du présent Avenant Gouvernement en remettant à IBM ou, le cas échéant à un revendeur de son choix, le Formulaire d'Inscription au programme International Passport Advantage IBM, après avoir coché la case « Gouvernement ».

Les termes commençant par des majuscules, utilisés mais non définis dans le présent Avenant, ont la signification qui leur est attribuée dans le Contrat.

Pour bénéficier des dispositions du présent Avenant, le Client doit être : Un Ministère et /ou Agence Fédérale, Régionale, Communautaire, une Administration Communale, Provinciale, une organisation intercommunale, une société privée dont le capital est constitué à plus de 50% par des fonds publics et n'ayant pas coché la case Entreprise privée, les institutions européennes, l'OTAN et le SHAPE.

Au titre du présent Avenant, le Client bénéficie d'un tarif spécial en raison de son statut d'entité gouvernementale ; en conséquence, d'autres tarifs ou réductions ne peuvent s'appliquer.

L'Article 1.11 "Niveau de Prix Contractuel" du Contrat n'est pas applicable au présent Avenant.

Z125-6501-03 9/2014 Page 1 sur 1